

26^{èmes} Rencontres d'orthophonie 2026 Cancérologie & Orthophonie : Actualités de la recherche, pratiques et innovations.

03 & 04 décembre 2026 – Paris

PROGRAMME

Sous réserve de modifications



Contexte

Les 26^{èmes} Rencontres UNADREO auront pour thématique le champ de l'orthophonie-logopédie à l'aune des pathologies cancéreuses telles qu'elles sont abordées dans la stratégie gouvernementale de lutte contre les cancers 2021-2030 dans une perspective clinique et de recherche.

Les pathologies cancéreuses concernent tous les âges de la vie et font l'objet d'attentions particulières des instances, des praticiens et des chercheurs.

Décloisonner la science conduit à une meilleure compréhension des enjeux de la prise en soin des patients présentant des pathologies cancéreuses. S'enrichir de l'actualité scientifique internationale amène le praticien à élargir sa vision de l'évaluation, du diagnostic, de la prise en soin et de l'accompagnement des patients. Appréhender le patient dans son projet de vie assoit l'intérêt de l'interprofessionnalité.

Les 26^{èmes} Rencontres croiseront plusieurs regards sur les pathologies cancéreuses dans une démarche systémique, afin de faciliter le dialogue entre la recherche et la clinique.

Nous aborderons donc les missions de l'orthophoniste en tant que soignant intervenant auprès des patients et de leur entourage.



Objectifs

Ainsi, les 26^{èmes} Rencontres Internationales d'Orthophonie aborderont les pathologies cancéreuses en décrivant en particulier l'atteinte neurologique liée aux pathologies cancéreuses. Nous traiterons de la complexité et des enjeux de cette atteinte neurologique dans le parcours de soin du patient. Nous aborderons également le dépistage et l'évaluation des troubles cognitivo-linguistiques. Nous traiterons de l'intervention et des programmes innovants en France. Ensuite nous décrirons l'atteinte de la sphère ORL dans le cadre des pathologies cancéreuses. Nous aborderons la prise en soin dans une dimension holistique tenant compte tant de l'évaluation, du projet thérapeutique, de l'intervention que de la prévention. Les travaux et innovations présentés seront en lien avec les plus récentes recherches s'y rapportant. Puis en pointant les enjeux qui leur sont associés. Ils permettront aussi de réfléchir à la place qu'occupe l'orthophonie/la logopédie en lien, justement, avec cette complexité et ces enjeux, tant au regard du dépistage, de l'évaluation que de la prise en soin des malades et de leur entourage

Enfin, ces 26^{èmes} Rencontres proposeront, à la lumière des données de la recherche, différentes perspectives pour la prise en soin orthophonique des patients et de leur entourage en tenant compte des données probantes.



Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, les participants devront :

- Comprendre la place des orthophonistes dans le parcours de soins coordonné du patient
- Savoir reconnaître et prendre en charge les séquelles neurologiques liés à la maladie et aux traitements
- Connaître les leviers facilitant le dépistage organisé
- Comprendre les outils de dépistage et de diagnostic à partir de cas cliniques
- Connaître les outils et les modalités du diagnostic orthophonique
- Savoir s'inscrire dans une démarche de soins partagée avec le patient, les aidants, les autres professionnels de santé et renforcer le lien ville-hôpital
- Comprendre l'évaluation des pratiques professionnelles dans la mise en œuvre d'un programme d'amélioration des séquelles cognitivo-linguistiques en cancérologie
- Connaître les outils et les modalités du diagnostic orthophonique dans les pathologies de la déglutition et des fonctions oro myo faciales
- Mettre en place une intervention orthophonique personnalisée

Remarque :

La journée du 3 décembre démontrera les pratiques des territoires en particulier les liens ville-hôpital, soit Marseille-Hôpital de la Conception, Paris-Hôpital G Pompidou et Toulouse-Hôpital Rangueil.



Moyens pédagogiques

Présentation PowerPoint

Supports écrits remis au stagiaire

Références à des articles, ouvrages ou publications en lien avec les dimensions théorique et pratique développées

Exposés théoriques

Vidéos de cas concrets

Références à des cas cliniques

Réflexion en groupes

Ouvrage : Actes des journées regroupant les articles détaillés (ou résumés) des différents intervenants avec bibliographie détaillée



Durée : 2 jours (14 heures).

Possibilité de n'assister qu'à une seule journée, voir modalités plus bas.



Formation **uniquement en présentiel**

Lieu de la formation : ASIEM, 6 rue Albert de Lapparent 750007 PARIS



Dates : 03 & 04 décembre 2026

(Nombre de places limité)

ATTENTION, date limite d'inscription : le 28 NOVEMBRE.



ATTENTION NOUVELLES MODALITÉS

Modalité 2 jours

Libéraux non DPC 2 journées	400€ jusqu'au 30.09.2026
puis	450€ à partir du 01.10.2026
Libéraux DPC 2 journées	602€
Salariés 2 journées	532€
Étudiants 2 journées	120€ (sur présentation d'une carte d'étudiant en formation initiale d'orthophonie, au moment de l'inscription ET en cours de validité le jour des Rencontres)

Modalité 1 jour : La journée choisie sera à renseigner lors de l'inscription

Libéraux non DPC 1 journée	200€ jusqu'au 30.09.2026
Puis	225€ à partir du 01.10.2026
Libéraux DPC 1 journée	301€
Salariés 1 journée	266€
Étudiants 1 journée	60€ (sur présentation d'une carte d'étudiant en formation initiale d'orthophonie, au moment de l'inscription ET en cours de validité le jour des Rencontres)

Ce tarif comprend la participation aux conférences et les pauses café. Le déjeuner est libre.



Prérequis

Être titulaire du Certificat de Capacité en Orthophonie ou de tout titre admis en équivalence.

Être étudiant.e en orthophonie

Autres professionnels de santé

Universitaires

LE COMITÉ D'ORGANISATION REMERCIÉ L'ENSEMBLE DE SES PARTENAIRES



Les représentants de l'organisme de formation seront présents lors de la formation. Une feuille d'émargement sera signée à chaque demi-journée.

Nous ne distribuons pas de fichet de transport (SNCF, Air France...) : prévoyez vos réservations à l'avance pour bénéficier d'éventuelles réductions. Étant donné l'importante offre hôtelière (accessible sur internet), nous ne diffusons pas de liste d'hôtels.

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les participants en situation de handicap nécessitant une accessibilité pédagogique particulière peuvent contacter UNADREO Form par courriel ou par téléphone afin que ces besoins soient pris en compte (réfèrent Handicap : Sophie JOLY-FROMENT)

Cinq questionnaires en ligne vous seront adressés durant ce parcours de formation :

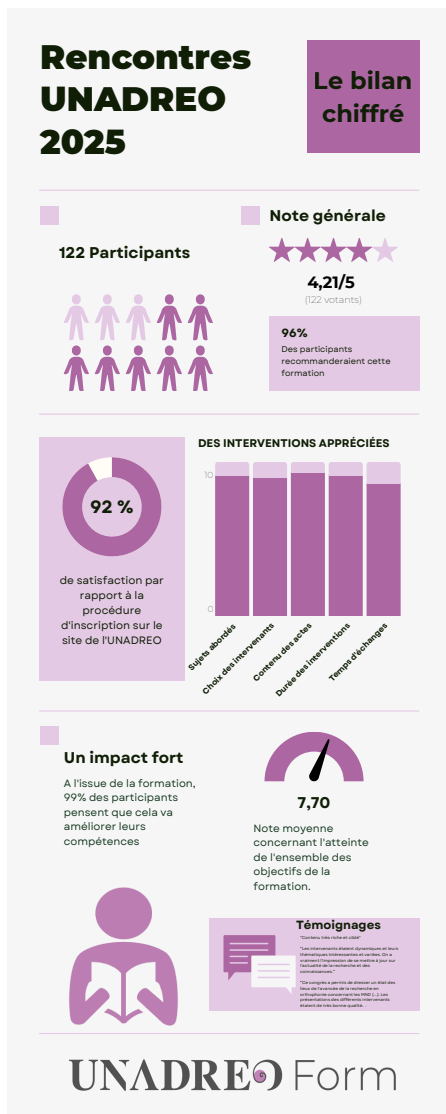
- Trois questionnaires qualité : un questionnaire d'analyse des besoins en amont, un questionnaire de satisfaction immédiate et un autre de satisfaction à distance,
- Deux questionnaires de connaissances pré et post-formation.

NB : Le suivi de cette formation ne donne pas lieu à délivrance de diplôme ou de certification.

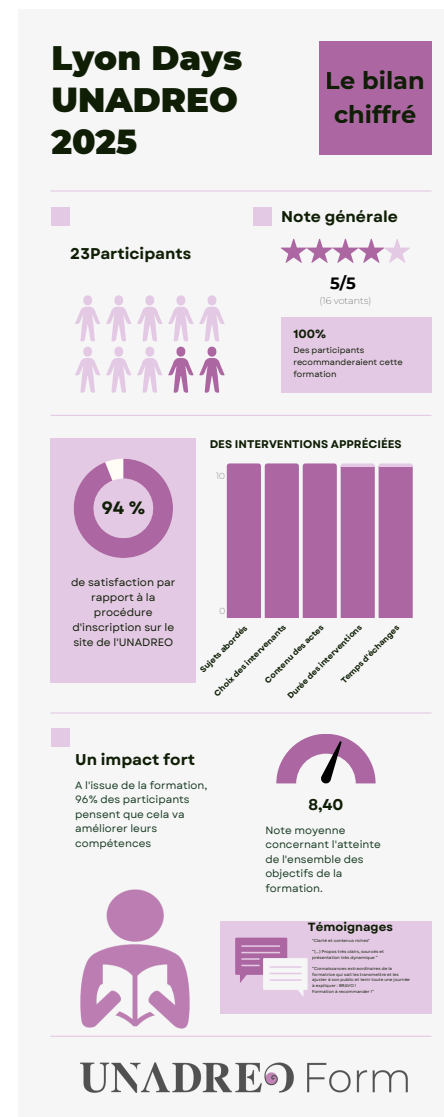
Une attestation de participation vous sera délivrée à l'issue de la formation, après avoir rempli les questionnaires post-formation.

ATTENTION : Le programme présenté peut être soumis à modifications

PARCE QUE DES IMAGES VALENT PARFOIS PLUS QUE DES MOTS
UN RETOUR QUALITATIF ET QUANTITATIF DE NOS RENCONTRES
PRECEDENTES



Et un petit retour sur nos Lyon Days 2025 qui ont été un véritable succès !
On remet ça en 2026, vous venez ?
Plus d'info sur [notre site](#)



26^{èmes} Rencontres d'orthophonie 2026 Cancérologie & orthophonie : Actualités de la recherche, pratiques et innovations.

03 & 04 décembre 2026 – Paris
PROGRAMME *Sous réserve de modifications*

Jeudi 03 décembre 2026

Orthophonie et neuro-oncologie : Dépistage, diagnostic et remédiation dans le parcours de soin du patient

- 8h30 Accueil des participants
8h45 **Ouverture des Rencontres**
Nathaly JOYEUX, Véronique SABADELL & Catherine SALOMON, responsables scientifiques des 26^{èmes} Rencontres

Cancérologie et orthophonie : Complexité et enjeux de l'atteinte neurologique dans le parcours de soin du patient

Modérateur : Didier LEROND

- 9h00 **Actualités neurologiques : facteurs environnementaux et risques de cancers cérébraux**
Damien RICARD* (Professeur agrégé en neurosciences, chef du service de neurologie Hôpital National Instruction des Armées, Clamart)
- 9h45 **Préhabilitation en neurochirurgie des gliomes cérébraux : indications, résultats préliminaires et perspectives**
Hugues DUFFAU* (Neurochirurgien, Professeur des Universités, Montpellier)
- 10h15 **Évaluation de la cognition dans le cancer en soins palliatifs : enjeux et limites (réseau OncoPACA)**
Eve TRAMONI-NEGRE* (Neuropsychologue PhD, Aix-en-Provence), Eve ATTALI* (Neuropsychologue, Aubagne)
- 10h45 Pause
- 11h15 **Troubles de déglutition en lien avec une tumeur intracrânienne chez l'adulte : revue narrative de la littérature**
Virginie RUGLIO* (Orthophoniste, Paris) & Odile RIGAUX-VIODE* (Orthophoniste, Aix-en-Provence)
- 11h45 **Orthophonie en cancérologie : intégrer la douleur pour renforcer l'efficacité thérapeutique**
Blandine ROSSI-BOUCHET (Orthophoniste, Mont-de-Marsan)
- 12h15 Discussion & synthèse
12h30 Pause déjeuner

Objectif :

- Comprendre la place des orthophonistes dans le parcours de soins coordonné du patient

Cancérologie : Dépistage et évaluation des troubles cognitivo-linguistiques

Modératrice : Sophie JOLY-FROMENT

- 14h00 **Séquelles neurologiques et devenir en oncologie pédiatrique**
Mathilde CHEVIGNARD* (Médecin de Médecine Physique et Réadaptation, Saint-Maurice), Alban DE DREUILLE* (Patient-expert)
- 14h45 **Troubles cognitifs induits en cancérologie (Cancer Related Cognitive Impairment CRCI) : de quoi parle-t-on et quelle(s) proposition(s) de rééducation/ réadaptation ?**
Sophie JACQUIN-COURTOIS* (Médecin de Médecine Physique et Réadaptation, Professeur des Universités, Lyon)
- 15h15 **Manque du mot chez des survivantes d'un cancer du sein**
Amélie RICHARD (Orthophoniste PhD, Montpellier)
- 15h45 **Évaluation des anomalies discrètes dans les CRCI (Cancer Related Cognitive Impairment) : la LAZ50**
Claire SAINSON* (Orthophoniste PhD, Bretteville sur Odon) & Christelle BOLLORÉ* (Orthophoniste, Dozulé)
- 16h15 Pause

Cancérologie et orthophonie: Interventions et programmes innovants en France

Modérateur : Nicolas PETIT

- 16h45 **Intérêt d'un atelier d'information à destination de femmes atteintes d'un cancer du sein sur les difficultés langagières et cognitives**
Valentine BOREL (Orthophoniste, Colmar) & Chloé BOUVET (Orthophoniste, Colmar)
- 17h15 **Oncogite : Un Parcours de remédiation neurocognitive en oncologie**
Véronique GERAT-MULLER* (Psychologue PhD, Bordeaux)
- 17h45 **La pair-aidance dans les parcours de soins en oncologie Centre Léon Bérard Centre lutte contre le cancer de Lyon**
Pascale SONTAG* (Infirmière, adjointe à la direction des soins sur les parcours) & Cécile FREULET* (Cadre de proximité des Services 1BSud & Chirurgie Ambulatoire, Lyon)
- 18h15 Table ronde & Synthèse de fin de journée
18h30 Fin de la première journée.

Objectifs :

- Comprendre les outils de dépistage et de diagnostic à partir de cas clinique
- Savoir s'inscrire dans une démarche de soins partagée avec le patient, les aidants, les autres professionnels de santé et renforcer le lien ville-hôpital

Vendredi 04 décembre 2026

**Orthophonie et oncologie ORL :
Dépistage, diagnostic et remédiation dans le parcours de soin du patient**

Cancérologie ORL et orthophonie : évaluation et prise en soins

Modérateur : *Géraldine HILAIRE-DEBOVE*

Remarque : la journée démontrera les pratiques des territoires en particulier les liens ville-hôpital, soit Marseille-Hôpital de la Conception, Paris-Hôpital G Pompidou et Toulouse-Hôpital Rangueil.

- 9h00 **Place de la chirurgie dans le traitement des cancers de l'oropharynx**
Laure SANTINI (Chirurgienne ORL, Marseille)*
- 9h30 **Conséquences fonctionnelles sur la voix et la parole des traitements du cancer de l'oropharynx : revue de la littérature**
Gaëlle CRESPEL (Orthophoniste, Paris)
- 10h00 **Suppléance vocale post laryngectomie : état des lieux et innovations**
Marion GIROD-ROUX (Orthophoniste, PhD, Grenoble)*
- 10h30 Pause
- 11h00 **Bilan orthophonique après glossectomie : quels paramètres de parole sont prédictifs des capacités de déglutition en postopératoire ?**
Marie CACHI-POUYENNE (Orthophoniste, Marseille)
- 11h30 **Interventions préventives des troubles de la déglutition pendant la radiothérapie chez des patients atteints de cancers du larynx et de l'hypopharynx : revue systématique de la littérature**
Émeline LEMOULT (Orthophoniste, Paris)
- 12h00 **Impacts d'un modèle novateur d'intervention orthophonique virtuelle de groupe en déglutition guidée par un-e patient-e partenaire pour prévenir les troubles de la déglutition chez les patient-es traité-es par radiothérapie avec ou sans chimiothérapie pour un cancer de la tête et du cou dans un contexte de soins spécialisés**
Marie-Ève CATY (Orthophoniste PhD, Trois-Rivières, Québec)
- 12h30 Discussion & Synthèse
- 12h45 Pause déjeuner

Objectif :

- Mettre en place une intervention orthophonique personnalisée

**Cancérologie & Orthophonie :
Du projet thérapeutique à l'intervention orthophonique
dans les cancers oro-faciaux**

Modératrice : *Sylvia TOPOUZKHANIAN*

- 14h00 **Vivre avec, Vivre après**
Violaine FORISSIER, (Onco-radiothérapeute et Médecine intégrative, Marseille)*
- 14h30 **Intelligibilité de la parole après laryngectomie : une question de durée**
Camille GALANT (Orthophoniste PhD, Marseille)
- 15h00 **Étude de la validité de deux mesures automatiques de sévérité du trouble de parole après cancer oral ou oropharyngé**
Mathieu BALAGUER (Maître de conférences en sciences de la rééducation et de la réadaptation, Orthophoniste PhD, Toulouse)
- 15h30 Pause
- 16h00 **Reconnaissance automatique de la parole spontanée après cancer oral ou oropharyngé : performances et implications cliniques**
Flavie THIBAUT (Doctorante en informatique, Ingénieure, Toulouse)
- 16h30 **Influence de la motivation dans les résultats fonctionnels après laryngectomie totale**
Marilou SERRIS (Orthophoniste, Nice)
- 17h00 **La place de l'orthophonie dans le parcours d'éducation thérapeutique du patient laryngectomisé**
Justine EL GMILI (Orthophoniste, Nantes)
- 17h30 **Court métrage pédagogique post-laryngectomie totale – Intégration à l'ETP ORL.**
Magali BRUEL (Orthophoniste, Paris)
- 18h00 **Remise du prix de thèse UNADREO 2026**
Sylvia TOPOUZKHANIAN, présidente de l'UNADREO
- 18h15 Table ronde et synthèse de ces 2 journées
- 18h30 Discours de clôture - Fin des Rencontres 2026

Objectif :

- Connaître les outils et les modalités du diagnostic orthophonique dans les pathologies de la déglutition et des fonctions oro myo faciales

* *Intervenant invité*

Conditions de vente

26èmes Rencontres Internationales d'Orthophonie jeudi 03 et vendredi 04 décembre 2026

Tarifs (incluant les Actes)

Inscription comme libéral (hors DPC) ou inscription internationale : 400 euros (2jours)/ 450 euros à partir du 01.10.26, ou 200 euros (1 jour)/ 225 euros à partir du 01.10.26

Modalités : Paiement en ligne ou règlement en plusieurs fois sur demande

Inscription étudiants : 100 euros (ou 50 euros pour 1 journée) **(sur présentation d'une carte d'étudiant, en formation initiale d'orthophonie, au moment de l'inscription ET en cours de validité le jour des Rencontres)**

Modalités : étudiants en 4^{ème} ou 5^{ème} année en orthophonie. Une copie de carte étudiant devra être jointe.

Inscription comme salarié (ou DPC salarié) : 532 euros (OU 266 euros pour 1 jour)

Modalités : Joindre une attestation de prise en charge de votre employeur afin qu'une convention soit établie.

Inscription en DPC : dépôt de garantie : 602 euros pour 2 jours / 301 euros pour 1 jour

Modalités : N°DPC : [Programme n° 98212525011 Session 25.003 pour la Journée 1, & Programme n° 98212525012 Session 25.003 pour la Journée 2](#)

L'UNADREO Form vous adressera une convention à retourner signée (afin de valider définitivement votre inscription) & accompagnée de votre chèque de dépôt de garantie. Celui-ci sera détruit si vous avez rempli toutes les obligations :

1^{ère} étape : évaluer les besoins (questionnaire en ligne obligatoire début septembre)

*2^{ème} étape : assister au colloque : **Cancérologie et orthophonie : Actualités de la recherche, pratiques et innovation.***

3^{ème} étape : évaluer le parcours (questionnaire en ligne obligatoire).

Modalités d'évaluation

Cinq questionnaires en ligne seront adressés durant ce parcours de formation :

- Trois questionnaires qualité : un questionnaire d'analyse des besoins en amont, un questionnaire de satisfaction immédiate et un autre de satisfaction à distance,
- Deux questionnaires de connaissances pré et post formation.

Conditions d'annulation

Toute annulation doit être signifiée par écrit, le cachet de la poste faisant foi pour la détermination des montants remboursables.

Aucun remboursement ne sera possible pour les demandes d'annulation postérieures au 31 octobre 2026. Avant cette date une retenue de 110 euros sera appliquée.

Les remboursements sont réalisés après le congrès.

Les intervenants ont donné leur accord de principe mais en cas d'absence les organisateurs ne peuvent être tenus responsables.

Des frais pour les Actes des Rencontres pourront être facturés soit 60 euros.

Ce document tient lieu de programme et de devis.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Inscription

L'inscription comprend la participation aux Rencontres Internationales d'Orthophonie et la remise des Actes du colloque. Le nombre de places est limité.

Afin de valider l'inscription une convention établie entre UNADREO Form et le stagiaire est obligatoire. Elle vous sera adressée par mail après réception de votre règlement.

L'attestation de présence et la facture acquittée vous seront adressées par mail après la formation.

Ces journées s'inscrivent dans le cadre de la formation continue.

Elles peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FIF-PL ou l'ANDPC sur le site

www.mondpc.fr

Cas de force majeure, responsabilité

UNADREO Form ne peut pas être tenue pour responsable de l'interruption ou de l'annulation des Rencontres Internationales d'Orthophonie 2026 survenant par suite d'événements extérieurs de types politiques, sociaux, économique ou de santé publique ou d'autres événements indépendants de leur volonté (force majeure).

Les intervenants ont donné leur accord de principe mais en cas d'absence les organisateurs ne peuvent être tenus responsables.

Conditions de participation

Seuls les professionnels orthophonistes (*salariés ou en activité libérale*) sont autorisés à participer. Par dérogation les Rencontres Internationales d'Orthophonie peuvent être ouvertes aux médecins, psychologues et étudiants en orthophonie à partir de la 4^{ème} année.

Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur communiqué lors de l'inscription. UNADREO Form se réserve le droit, sans indemnité de quelque nature que ce soit, d'exclure à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement des Rencontres Internationales d'Orthophonie et/ou manquerait gravement au règlement intérieur.

Propriété intellectuelle et droits d'auteur

Les supports papiers ou numériques remis lors des Rencontres ou accessibles en ligne dans le cadre des Rencontres sont la propriété UNADREO Form. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès de UNADREO Form.

L'ensemble des textes, commentaires, ouvrages, illustrations et images reproduits sur ces supports est protégé par le droit d'auteur et pour le monde entier. Toute autre utilisation que celle prévue aux fins de la formation est soumise à autorisation préalable de Unadreo Form sous peine de poursuites judiciaires.

Les participants s'engagent également à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à Unadreo Form, en utilisant, en cédant ou en communiquant ces documents.

Informatique et libertés

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande. Les informations qui sont demandées sont nécessaires au traitement de l'inscription par UNADREO Form. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 23 janvier 2006, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si le participant souhaite exercer ce droit, il doit en faire la demande par voie postale ou par mail auprès de UNADREO Form.

Accessibilité

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les participants en situation de handicap nécessitant une accessibilité pédagogique particulière peuvent contacter UNADREO Form par courriel ou par téléphone afin que ces besoins soient pris en compte.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de UNADREO Form

I PRÉAMBULE

UNADREO Form est un organisme de formation professionnelle indépendant dont le siège social est sis à 27 Rue des Bluets, 75011 Paris. L'organisme de formation UNADREO Form est déclaré sous le numéro de déclaration d'activité n°11755998375 à la Préfecture de la Région Ile de France

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par UNADREO Form dans le but de lui permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions : UNADREO Form sera dénommé ci-après « organisme de formation » ; les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ».

II DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1.

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III CHAMP D'APPLICATION

Article 2. Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3. Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV HYGIÈNE ET SECURITÉ

Article 4. Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5. Interdictions

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme de formation ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De fumer dans les locaux de la formation, en application du décret n°2006-1386 du 15 Novembre 2006 ;
- De manger dans les salles de cours.

Article 6. Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement où se déroule le stage. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 7. Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale. Le stagiaire pouvant être déclaré responsable de tout préjudice causé par lui à autrui, il devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

V DISCIPLINE

Article 8. Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De manipuler l'ordinateur utilisé par le formateur ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

Article 9. Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avvertir l'organisme de formation par mail ou par téléphone.

Une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (*matin et après-midi*).

L'employeur du stagiaire (pour les salariés) est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

Article 10. Accès aux locaux de l'organisme

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

Article 11. Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 12. Enregistrement et photographies, droit à l'image, accès aux données personnelles

Article 12-1 : Enregistrement et photographies, droit à l'image

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse d'enregistrer, de prendre en photographies ou de filmer les sessions de formation.

Dans le cadre de sa formation, le stagiaire consent à être filmé et/ou photographié pour une éventuelle publication sur les supports suivants : brochures, publications internes, site Internet de l'UNADREO, ou vidéos pédagogiques pour la plateforme de formation en ligne. L'autorisation n'est valable que pour les usages mentionnés ci-dessus.

Au moment de la prise de vue, les stagiaires sont informés et en cas d'opposition de leur part, il est demandé de le faire savoir et de ne pas rester dans le champ des prises de vue.

Article 12-2 : Accès aux données personnelles

UNADREO Form applique les directives du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par UNADREO Form pour la gestion des stagiaires (recensement des données administratives, facturation/édition des documents relatifs à la formation continue professionnelle).

Conformément au Règlement général sur la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier, effacer, de limiter ou de vous opposer au traitement en contactant UNADREO Form par mail à l'adresse unadreo.formatio@gmail.com.

Article 13. Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit.

De même les liens fournis pour le visionnage des replays de la formation n'est pas cessible.

Article 14. Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou de dommages aux biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 15. Sanctions et procédures disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion définitive de la formation

Article 16. Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée au paragraphe précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : il a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 17. Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 18.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (*avant toute inscription définitive*).